



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnités spéciales de montagne

Question écrite n° 61941

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention du M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les nouvelles règles d'attribution des indemnités compensatoires de handicap dont l'application risquerait d'engendrer une diminution du montant de cette indemnité pour un certain nombre d'éleveurs. Il souhaite qu'il lui indique les nouveaux critères pris en compte pour le calcul de cette indemnité et aimerait qu'il lui indique ce qui justifie une telle diminution de ressources pour les professionnels de ce secteur de l'élevage, dont les revenus sont parmi les plus faibles.

Texte de la réponse

Afin d'assurer la pérennité des soutiens à l'agriculture des zones défavorisées, le règlement de développement rural a prévu que les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) seraient versées à l'hectare de superficie fourragère si le demandeur respecte les bonnes pratiques agricoles habituelles. Le respect de ces pratiques est mesuré par le chargement de l'exploitation en unités de gros bétail par hectare de surfaces fourragères. Une plage optimale de chargement a été définie dans chaque sous-zone défavorisée du département qui permet le paiement des ICHN au taux plein. En dehors de cette plage optimale, les montants sont réduits. Au-delà de certaines bornes, les bonnes pratiques agricoles ne sont plus considérées comme respectées. L'agriculteur ne percevra plus la prime mais pour lui permettre de modifier ses pratiques, une période transitoire a été instaurée et une indemnité différentielle correspondant cette année aux deux tiers du montant versé en 2000 est attribuée. Les discussions avec la Commission européenne ont abouti à des modalités permettant de préserver le soutien aux éleveurs. Un bilan de la mise en oeuvre de ce nouveau dispositif sera dressé en fin d'année afin de disposer d'éléments d'appréciation objectifs pour d'éventuels ajustements. Le soutien aux éleveurs augmente puisque le montant des ICHN a été porté de 2,4 milliards de francs l'an dernier à 2,8 milliards de francs cette année.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61941

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3174

Réponse publiée le : 20 août 2001, page 4771